



## REGLEMENT D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS COMMUNAL

### UTILISATION

Le court de tennis est strictement réservé aux habitants de la commune des Alluets-le-Roi, sa mise à disposition est soumise au respect des modalités d'accès.

Le terrain de tennis est exclusivement réservé à la pratique de ce sport, le port de chaussures adaptées et propres est, de ce fait, obligatoire sur le court.

**En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure ou d'accident survenu sur le court de tennis.**

Pour maintenir les terrains en parfait état :

- Ne rien appuyer contre les grillages, à l'intérieur comme à l'extérieur du court.
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain de tennis.
- Respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et aux abords de celui-ci.
- Verrouiller la porte après chaque utilisation.
- L'accès aux deux roues est strictement interdit sur le terrain.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le terrain.
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court de tennis.
- Le Conseil Municipal se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le règlement intérieur n'est pas respecté.

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous devront être acquittées :

1. Fournir une copie de pièce d'identité,
2. Fournir un justificatif de domicile,
3. Justifier d'une assurance responsabilité civile,
4. Compléter, dater et signer le présent règlement intérieur,
5. S'acquitter de la somme de 30 € en échange de la cotisation annuelle donnant accès à l'application de réservation du court de tennis.

L'utilisation du code d'accès transmis via l'application de réservation est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur.

En aucun cas ce code ne devra être cédé à d'autres personnes sous peine d'exclusion définitive.



# Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



## RESERVATIONS

L'accès au court est autorisé de 7h00 à 22h00. L'utilisation du terrain est soumise à réservation au préalable via l'application de réservation.

Lorsque des joueurs occupent le terrain, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire réservé.

### Cotisation annuelle 2026 - 2027

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Date de dépôt du dossier :  
\_\_\_\_\_

Autres joueurs membres de la famille  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait aux Alluets Le Roi, le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent :

### Pièces à fournir :

- Copie de pièce d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Chèque de 30 € à l'ordre de « Régie des Alluets-le-Roi »